

Session ordinaire du : 17/06/2020

Convocations envoyées le : 11/06/2020

Compte-rendu affiché le : 25/06/2020

Secrétaire de Séance : Mme le Maire

Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	20
Conseillers représentés :	3
Conseiller excusé :	0
Conseillers absents :	6

L'an deux mille vingt, le dix sept juin , à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en visioconférence publique, sous la présidence de Madame Dheygers, Maire.

**Etaient présents :**

Mme le Maire, Mme Henry, Mme Tricot, M. Vaucelle, Mme Civiero M. Varlet, M. Hennebois, M. Laidain, M. Bahri, Mme Dossu, Mme Harlé, M. Sellier, M. Dufour, Mme Kumm, M. Depta, Mme Bauchart, M. Maes, Mme Majorel, M. Haudiquet, M. Huguet.

**Elus absents, non excusés :**

Mme Folly, Mme Théry, M. Planque, Mme Dodre, M. David  
Mme Touzé

**Elus absents mais représentés :**

Mme Blondel avec pouvoir à Mme le Maire  
M. Cazy avec pouvoir à M. Bahri  
Mme D'Hondt avec pouvoir à Mme Harlé

Mme le Maire ouvre la séance publique à 20 h 00 et fait l'appel des élus présents ou représentés.

Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

*Mme Henry, rejoint la réunion à 20 heures 25.*

*La restitution du conseil municipal est issue d'un enregistrement audio et vidéo. La retranscription doit être vérifiée par chacun des auteurs.*

Mme le Maire donne lecture des consignes.

*« Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article 6, le Conseil Municipal se réunit par visioconférence, en utilisant l'application « zoom ».*

*Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée et par voie postale le 10 juin 2020 de ce mode de réunion. Ils ont également reçu la convocation avec l'ordre du jour, les rapports, ainsi que la note explicative de synthèse.*

*Les votes se feront à main levée, Les conseillers souhaitant s'abstenir, devront s'exprimer lorsque je les inviterai à le faire.*

*Le secrétariat présent comptabilisera les voix.*

*Je rappelle que la séance du conseil par visioconférence est enregistrée, je procède à l'appel. Les fonctions de secrétaire de séance seront assurées par le service qui m'accompagne. »*

-=-=-

*Mme le Maire évoque la situation sanitaire actuelle rencontrée avec la pandémie de COVID 19. Cette situation inédite et particulièrement anxiogène a dû nécessiter de nombreuses adaptations et c'est dans un contexte inédit que se déroule l'entre-deux tours des municipales.*

*Mme le Maire présente ses pensées émues et chaleureuses pour les familles et les proches des victimes. Ainsi, durant plusieurs semaines, les personnels de santé ont effectué un travail exceptionnel qui a contribué à sauver de nombreuses vies dans des conditions souvent difficiles avec des risques pour eux-mêmes ainsi que pour leurs familles.*

*Parallèlement, les employés de la ville ont assuré leurs missions et la continuité des services indispensables à la vie quotidienne des Péronnais.*

*Mme le Maire remercie tous les agents des services publics, tous les salariés du secteur privé pour leur dévouement et leur bonne volonté qui se sont spontanément manifestés pour participer à nos actions de solidarité. Chaque habitant a pu recevoir deux masques en tissu en collaboration avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental.*

*Les écoles et les crèches ont pu réouvrir dans le respect d'un protocole en précisant le respect des gestes barrières et les moyens à mettre en œuvre pour diminuer les risques de contamination dans les établissements.*

*Mme le Maire s'engage à organiser le scrutin du deuxième tour dans le respect des précautions sanitaires au sein des bureaux de vote.*

*Le conseil municipal de ce soir est la dernière séance de ce mandat.*

*Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal et le compte rendu de la séance du Conseil municipal du mardi 11 février 2020.*

*Aucune observation, le procès-verbal de la séance du 11 février est adopté.*

*Suivant l'ordre du jour Madame le Maire présente la première délibération.*

### **Rapport 1 : Exonération des droits de place et d'occupation du domaine public pendant la crise sanitaire**

La pandémie de COVID 19 et les mesures sanitaires prises au plan national pour lutter contre sa propagation ont des incidences lourdes sur la vie économique.

Afin de soutenir les commerçants et artisans dans ce contexte de crise économique et sanitaire, et de participer à la dynamique locale, la ville de Péronne propose de prendre des mesures pour alléger leurs charges, de les aider à garder le contact avec la clientèle.

Le Conseil des ministres du 25 mars 2020 a adopté plusieurs ordonnances dans le cadre de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, promulguée par le Président de la République le lundi 23 mars 2020.

L'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020.

Afin d'accompagner tous les professionnels qui participent à l'économie locale (commerçants, artisans, professionnels libéraux) et pour limiter l'effet de cette crise inédite, la Ville de Péronne propose de prendre une série de mesures en faveur du monde économique **pour l'année 2020**, à savoir :

- Exonération des droits de place (terrasse, commerçants non sédentaires).

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de mettre en place l'exonération des droits de place(terrasse, commerçants non sédentaires) pour chacun des redevables situés sur la commune **pour l'année 2020**.

*Mme le Maire demande s'il y a des questions sur cette proposition.*

*Mr Bahri demande la parole. Il souhaiterait savoir si le droit de place s'applique également aux friteries et si un tel commerce dispose d'un droit de place, d'un droit de terrasse, et s'il est considéré comme un commerce non sédentaire ou sédentaire ?*

*Mme le Maire indique que cette mesure s'applique à tous les commerces possédant une terrasse et qu'une friterie paye une redevance d'occupation temporaire du domaine public.*

*Mme CIVIERO précise qu'il s'agit d'un commerce sédentaire.*

*Mr Bahri répond que les friteries ne sont donc pas concernées puisqu'elles payent une redevance annuelle.*

*Mme le Maire précise qu'une friterie paye un droit de place, donc les friteries ne sont pas concernées par l'exonération des droits de place.*

*Mr Depta demande la parole. Il indique que le groupe politique dont il fait partie est favorable à cette mesure mais il souhaiterait que soit quantifié le montant de cette mesure :*

*« Pour comparer avec les budgets antérieurs, pouvez-vous nous indiquer le montant de la somme de cette exonération sachant que nous ne disposons pas du compte administratif 2019 ? »*

*Mme le Maire ne peut communiquer la somme dans l'immédiat mais le compte administratif étant établi cette donnée sera communiquée ultérieurement.*

*Mr Depta demande donc si la somme de 35143€ du compte administratif 2018 reste la somme de référence.*

*Mme le Maire répond par l'affirmative et précise que les variations de surface étant minimes ce montant peut servir de référence.*

*Mr Laidain précise que les droits de place des terrasses de l'année dernière s'élevaient à 11000€.*

*Mr Depta demande des précisions car en consultant le compte administratif 2018, le montant indiqué pour la redevance d'occupation du domaine public est de 35142€ en émis et 12500€ en prévisions.*

*Mme le Maire précise que dans les 35000€, les redevances de droit d'occupation du marché hebdomadaire sont incluses.*

**Abstention :**

**Contre :**

**Pour : 22**

**Adopté à l'unanimité**

## Rapport 2 : Remboursement des cours de musique et des cours de danse

A l'annonce des mesures d'exception gouvernementales qui ont été mise en place depuis 17 Mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire liée au COVID-19, les écoles de musique et de danse municipales ont été fermées.

De ce fait, les cours de l'école de musique et l'école de danse ont été suspendus.

Les paiements des cours sont effectués soit par la mise en place de prélèvement en huit fois soit en paiement unique à l'inscription.

Pour des raisons comptables et par soucis d'équité entre les deux types de règlement, les services de la trésorerie ont demandé de ne pas appliquer la suspension des prélèvements.

Cependant, afin d'appliquer le paiement du service fait, il est nécessaire de procéder au remboursement des cours qui n'ont pas été dispensés depuis le début de l'application des mesures sanitaires jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder au remboursement des cours de musique et de danse qui n'ont pas été dispensés par les professeurs durant la période de la crise sanitaire soit du 17 mars jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

*Mme le Maire demande s'il y a des questions sur cette proposition.*

*Mr Depta demande la parole et souhaite connaître le montant de ce remboursement.*

*Mme le Maire indique que la diversité des moyens de paiement ne permet pas de quantifier la somme dans l'immédiat, ce sont les services de la Trésorerie qui auront cette capacité ultérieurement.*

*Mr Depta demande si les montants perçus en 2018 ne permettent pas d'avoir une somme.*

*Mme le Maire répond par la négative, mais cela doit correspondre approximativement à 50% en proratisant au mois.*

*Mr Depta s'interroge sur le fait que la somme des leçons ne soit pas quantifiable alors que cette somme est prise en compte lors de l'établissement du budget.*

*Mme le Maire indique qu'en partant sur ces données cela est réalisable et que les éléments seront transmis par mail à tous les élus.*

**Abstention :**

**Contre :**

**Pour : 22**

**Adopté à l'unanimité**

### Rapport 3 : Exonération des loyers pour les activités commerciales dans les bâtiments communaux pendant la crise sanitaire.

Mme Henry rejoint la réunion à 20 heures 25.

La pandémie de COVID 19 et les mesures sanitaires prises au plan national pour lutter contre sa propagation ont des incidences lourdes sur la vie économique.

Afin de soutenir les commerçants et artisans dans ce contexte de crise économique et sanitaire, et de participer à la dynamique locale, la ville de Péronne propose de prendre des mesures pour alléger leurs charges, de les aider à garder le contact avec la clientèle.

Le Conseil des ministres du 25 mars 2020 a adopté plusieurs ordonnances dans le cadre de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, promulguée par le Président de la République le lundi 23 mars 2020.

L'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020.

Afin d'accompagner tous les professionnels qui participent à l'économie locale (commerçants, artisans, professionnels libéraux) et pour limiter l'effet de cette crise inédite, la Ville de Péronne propose de prendre une série de mesures en faveur du monde économique **pendant la période de la crise sanitaire**, à savoir :

- Exonération des loyers pour les activités commerciales dans les bâtiments communaux.

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de mettre en place l'exonération des loyers pour les activités commerciales dans les bâtiments communaux 2020 pour chacun des redevables situés sur la commune **pendant la période de la crise sanitaire**.

*Mme le Maire demande s'il y a des questions sur cette proposition.*

*Mr Depta demande la parole et souhaite connaître le montant de ce remboursement.*

*En effet, en 2018 sur le budget prévisionnel, le montant s'élevait à environ 66800€, sur le compte administratif 2018 à 67 900€ ; et en 2019 le montant s'élevait à 55 750€ sur le budget prévisionnel (en prenant les revenus des immeubles rubrique 752).*

*« Est-il possible d'indiquer à la représentation communale si l'on avoisine la somme de 55 750€ ? »*

*Mr Varlet demande la parole et précise que dans les bâtiments communaux il n'y a pas que des activités commerciales, il y a notamment les permanences de certaines structures.*

*Mr Varlet demande si cette exonération sera annuelle ou périodique.*

*Mme le Maire indique que cette exonération sera proratisée.*

*Mr Varlet précise que la somme du montant annuel ne serait donc pas utile puisqu'il faudrait déterminer les activités commerciales implantées dans les bâtiments communaux et proratiser le montant au temps convenu.*

*« Est-ce que la durée de l'exonération va être déterminée lors de ce conseil ? »*

*Mme le Maire indique que la crise sanitaire s'appliquant du 27 mars au 10 juillet 2020, l'exonération est valable pour cette période et ne peut être prolongée.*

*Mr Depta demande si une règle de trois sera donc appliquée sur les produits annuels.*

*Mme le Maire répond par l'affirmative mais précise cependant que cette exonération ne s'appliquera qu'aux activités commerciales.*

**Abstention :**

**Contre :**

**Pour : 23**

**Adopté à l'unanimité**

#### **Rapport 4 : Exonération de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure 2020 pour faire face à l'épidémie COVID-19**

Afin de soutenir les commerçants et artisans dans ce contexte de crise économique et sanitaire, et de participer à la dynamique locale, la ville de Péronne propose de prendre des mesures afin d'alléger leurs charges, de les aider à garder le contact avec la clientèle.

Le Conseil des ministres du 25 mars 2020 a adopté plusieurs ordonnances dans le cadre de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, promulguée par le Président de la République le lundi 23 mars 2020.

Parmi celles-ci, l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 met en place diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19.

L'ordonnance susvisée prévoit de nouvelles dispositions afin de permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables de la TLPE.

Pour rappel, l'article L. 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de mettre en place des exonérations, par délibération avant le 1er juillet de l'année N-1 pour l'année N, ou, à titre exceptionnelle, avant le 1er octobre 2020 pour l'année 2021.

Ces exonérations n'ayant pu être anticipées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale, pour répondre à la crise sanitaire actuelle, l'article 16 de la nouvelle ordonnance permet d'adopter, à titre exceptionnel, un abattement de 10% à 100% aux montants dus par les redevables au titre de la TLPE 2020.

Pour ce faire, il est nécessaire de répondre aux obligations suivantes :

- ♣ Une délibération doit être votée avant le 1er septembre 2020 ;
- ♣ L'abattement doit être identique pour chacun des redevables de la TLPE situé sur la commune, qu'il ait été fermé ou non durant la période de confinement, en respect du principe constitutionnel d'équité devant l'impôt.

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le pourcentage afin de mettre en place l'exonération de 50% de la TLPE pour l'année 2020 pour chacun des redevables situés sur la commune (ce qui représente environ 50 K€)

*Mme le Maire demande s'il y a des questions sur cette proposition.*

*Mr Depta demande la parole et indique qu'il a effectué la même démarche pour la taxe locale pour la publicité extérieure. Il apparaît qu'au budget prévisionnel de 2018, la somme s'élevait à 95 000€, pour 3960€ collectés. En 2019, le budget prévisionnel indiquait la somme de 180 000€.*

*Mr Depta souligne son scepticisme sur le montant de 50 000€ eu égard aux sommes perçues ultérieurement notamment en 2018.*

*Mme le Maire indique que le recouvrement de 2018 n'a pas été effectué sur l'année 2018 mais en 2019. Lorsque le budget 2019 a été établi, les deux années ont été prises en compte.*

*Mr Depta s'interroge car en comptabilité publique il existe un principe d'annualité du budget, ne permettant pas de faire chevaucher les exercices.*

*Mme le Maire répond que des difficultés ont été rencontrées pour le recouvrement 2018, ne permettant pas d'éditer les titres de recettes, donc les crédits ont été réinscrits sur le budget 2019.*

*Mr Depta demande si la somme de 50 000€ est sûre.*

*Mme le Maire répond par l'affirmative.*

*Mr Varlet demande la parole et précise à Mr Depta que la situation est identique pour le paiement des factures. Les factures payables en 2013 sont payées en 2013 et non en 2014.*

*Mr Depta répond qu'il en est de même pour les factures 2019, à savoir si elles seront mandatées et payées avant la fin du mandat.*

*Mme le Maire indique qu'il n'y aura pas de problème.*

*Mr Bahri demande la parole et propose une exonération totale de cette taxe afin d'apporter un vrai souffle aux entreprises.*

*Mme le Maire indique qu'elle proposait 50% ce qui équivaut à une période de 6 mois.*

*Mr Bahri indique que 6 mois ce n'est pas une durée suffisante pour permettre aux entreprises de se relever de cette crise.*

*Mme le Maire reconnaît que cette proposition constitue une aide supérieure pour les entreprises.*

*Mme le Maire propose de voter afin de déterminer si l'on étend l'exonération à 100% ou si elle est maintenue à 50%.*

*Mme Civiero ne prend part au vote car étant commerçante elle ne peut statuer sur cette proposition.*

#### **Vote pour l'exonération à 50% de la taxe locale pour la publicité extérieure 2020 :**

**Abstention : 1**

**Contre : 13**

**Pour : 9**

#### **Vote pour l'exonération à 100% de la taxe locale pour la publicité extérieure 2020 :**

**Abstention : 1**

**Contre : 9**

**Pour : 13**

#### **Adopté à la majorité**

*C'est donc l'exonération de la taxe locale pour la publicité extérieure 2020 à 100% qui est adoptée.*

## Rapport 5 : Création d'un carré musulman au cimetière de Péronne

Afin de répondre aux pratiques musulmanes d'inhumation, la ville de Péronne propose de créer un carré musulman au cimetière de Péronne, c'est-à-dire un espace regroupant des tombes musulmanes, permettant leur orientation vers la Mecque.

L'article L.2213-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les pouvoirs de police du maire dans les cimetières doivent être accomplis « sans qu'il soit permis d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort », et le Conseil d'Etat, dans son rapport public de 2004, relève sans ambiguïté que « l'institution de carrés confessionnels dans les cimetières n'est donc pas possible en droit ».

Pourtant, le Ministre de l'Intérieur, dans une circulaire du 19 février 2008, rappelant celles du 28 novembre 1975 et du 14 février 1991, écrit que tout maire a la possibilité de déterminer l'emplacement affecté à chaque tombe « et donc de rassembler les sépultures de personnes de même confession, sous réserve que les principes de neutralité des parties publiques du cimetière et de liberté de choix de sépulture de la famille soient respectés ».

Ainsi, le maire peut créer des carrés confessionnels, de fait.

En revanche, conformément à la loi du 14 novembre 1881, l'espace confessionnel ne doit pas être isolé des autres parties du cimetière par une séparation matérielle de quelque nature qu'elle soit.

De plus, dans la mesure où il existe un espace confessionnel, il revient à la famille ou, à défaut, à un proche de faire la demande expresse de l'inhumation du défunt dans cet espace, le maire n'ayant pas à décider, de sa propre initiative, le lieu de sépulture en fonction de la confession supposée du défunt, ni de vérifier la qualité confessionnelle du défunt auprès d'une autorité religieuse ou de tout autre personne susceptible de le renseigner sur l'appartenance religieuse du défunt. Il se limitera à enregistrer le vœu du défunt ou la demande de la famille ou de la personne habilitée à régler les funérailles.

Par ailleurs, on rappelle que la famille du défunt décide librement de la pose de plaque funéraire, de signes ou emblèmes religieux, sous la seule réserve que le parti pris ne soit pas choquant pour les autres familles ayant une tombe dans le cimetière et susceptible de provoquer des troubles à l'ordre public.

Enfin, selon l'article R. 2213-15 du CGCT, l'ensemble des règles et prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité, notamment celles relatives à la conservation des corps et à leur mise en bière doivent être strictement respectées ; l'inhumation directement en pleine terre et sans cercueil ne peut être acceptée.

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la création d'un carré musulman au cimetière de Péronne.

*Mme le Maire demande s'il y a des questions sur cette proposition.*

*Mr Depta demande la parole. Il demande s'il est nécessaire d'être limitatif et s'il n'est pas possible de faire un « carré juif », un « carré protestant ».*

*Mme le Maire indique qu'en cas de besoin identique pour une autre confession, il suffira de prendre une nouvelle délibération.*

*Mr Huguet demande la parole et souhaiterait savoir si la création de ce « carré musulman » dans le cimetière communal a été décidé suite à la demande d'une communauté particulière ou à l'initiative de la mairie.*



*Mme le Maire indique que cette proposition a été faite conjointement, en concertation suite à une demande.*

*Mme Kumm demande la parole et indique que cette demande est présente depuis un moment et que c'est une bonne chose que cela se fasse. Mme Kumm rejoint les paroles de Mr Depta en invitant les autres confessions religieuses à faire la même demande.*

*Mme Kumm précise que des personnes de confession musulmane sont décédées du COVID 19, et l'absence de transport aérien ne leur a pas permis d'être enterrées à l'étranger ; c'est une bonne chose si cela peut se faire dorénavant sur le territoire français.*

*Mr Huguet indique que l'absence de « carré musulman » n'a jamais empêché les musulmans d'être enterrés dans les cimetières municipaux. Cette idée peut être bonne, reflétant l'acceptation d'une communauté et du « vivre ensemble ». Mais le « vivre ensemble » c'est aussi le « mourir ensemble » et d'être enterrés tous ensemble. Mr Huguet indique qu'il n'est pas favorable à l'implantation du « carré musulman » et précise qu'il votera contre.*

*Mme le Maire précise que ce n'est pas une obligation pour les musulmans d'être enterrés dans le « carré musulman », c'est le défunt ou sa famille qui choisiront le lieu de l'inhumation. C'est une possibilité qui est offerte aux personnes de confession musulmane.*

*Mr Huguet indique que la France est une seule et unique communauté, la « communauté française », ce qui est valable pour le monde des vivants est valable pour les morts. Cette même communauté doit être enterrée ensemble.*

*Mme le Maire précise que tout le monde est enterré dans le même lieu et qu'il n'y aura pas de séparation entre les confessions ni de différenciation.*

**Abstention :**

**Contre : 1**

**Pour : 22**

**Adopté à la majorité**

## **Rapport 6 : Versement des subventions aux associations avant le vote du Budget 2020**

Le Conseil des ministres du 25 mars 2020 a adopté plusieurs ordonnances dans le cadre de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, promulguée par le Président de la République le lundi 23 mars 2020.

Ces ordonnances sont nécessaires pour faire face à la situation sanitaire exceptionnelle que connaît le pays. L'une d'entre elle prévoit des mesures destinées à assurer la continuité financière des collectivités territoriales.

Ces mesures permettront aux collectivités de continuer à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement comme d'investissement avant d'avoir adopté leur budget primitif.

Les collectivités n'ayant pas pu délibérer sur leur budget pourront donc continuer à verser des subventions aux associations, dont le rôle est important en cette période de crise sanitaire.

En vertu de la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui accorde des souplesses aux collectivités territoriales afin que celles-ci puissent apporter leur soutien au secteur associatif, madame le Maire propose au conseil municipal d'effectuer le mandatement, avant le vote du budget 2020, des subventions votées lors du conseil municipal du 11 Février dernier.

Ce versement anticipé permettrait aux associations de retrouver de la trésorerie et ainsi de continuer à fonctionner.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour le versement des subventions qui sera repris lors de l'adoption du Budget Primitif 2020.

Mme le Maire demande s'il y a des questions sur cette proposition.

Mme Kumm demande la parole. Mme Kumm indique que les subventions ont été votées en février et auraient pu être mandatées avant. Pourquoi le faire maintenant, précisant que jusqu'au mois de mars cela aurait été réalisable ?

Mme le Maire indique que les subventions étant nominatives, il n'est pas possible de verser les subventions avant le vote du budget, seule la loi 2020-290 du 23 mars 2020 permet cette possibilité.

Abstention :

Contre :

Pour

**Adopté à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire passe à la communication et à la lecture des décisions.**

## **COMMUNICATION**

*Lecture des extraits de décisions prises depuis le Conseil Municipal du mardi 11 février 2020*

**DECISION N°4/2020 : D'APPROUVER ET DE SIGNER** la convention avec le Bureau Véritas pour une formation de deux agents du service technique, pendant 3 jours, pour un montant de 1 374,00 € HT par personne. Et **AUTORISER** la signature de tout document s'y rapportant.

**DECISION N°5/2020 : ACCEPTER** l'appel de cotisation de 2020, d'un montant de 87 €, à l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la valeur militaire Et **AUTORISER** la signature de tout document s'y rapportant.

**DECISION N°6/2020 : APPROUVER** le paiement d'une intervention de désinsectisation de frelons asiatiques d'un montant de 150,00 €. Et **AUTORISER** la signature de tout document s'y rapportant.

**DECISION N°7/2020 : D'ACCEPTER** le renouvellement de la cotisation pour l'année 2020, d'un montant de 2 037,33 € TTC, au profit de l'Association des Maires de la Somme. Cette adhésion a pour objet d'être force de proposition et de représentation auprès de tous les pouvoirs publics, d'améliorer le quotidien des élus, de leur commune et de leurs administrés. Et **D'AUTORISER** la signature de tous documents se rapportant au dossier.

*Mme le Maire demande s'il y a des questions.*

*Il n'y a pas de question.*

## **Nous passons maintenant aux questions d'initiative.**

*1/ Mr Depta demande la parole.*

*La question concerne l'installation des cellules commerciales qui sont en construction à côté du Mac Donald et dont le permis de construire a été délivré en 2019.*

*Mr Depta indique qu'il avait déjà évoqué le sujet suite à l'implantation de la boulangerie « Marie Blachère », de la pharmacie et du magasin de frais sur la zone d'activité, implantation au détriment du centre-ville, et pour laquelle Mme le Maire avait indiqué qu'il n'y en aurait plus d'autres.*

*Mr Depta souhaiterait connaître quelles enseignes s'implanteront dans les trois cellules commerciales en cours de construction.*

*Il précise que Mme le Maire ne doit pas être totalement réticente pour l'implantation de commerces dans cette zone puisque qu'il est indiqué sur son blog de campagne que l'implantation est justifiée soit par l'absence de locaux adéquats en centre-ville soit du fait des loyers élevés imposés par les propriétaires.*

*Pourquoi construire de nouvelles cellules alors qu'en face il y en a encore deux libres ?*

*Mme le Maire donne la parole à Mr Laidain.*

*Mr Laidain indique que les trois cellules vides construites depuis plus d'un an appartiennent à un propriétaire privé. Concernant les cellules en cours de construction, le permis a été délivré en 2018.*

*Mr Depta indique que ce n'est pas la date indiquée sur le panneau, il doit y avoir une erreur du promoteur.*

*Mme le Maire indique que le permis de construire initial était de 2018, et qu'il y a eu un modificatif*

*Mr Laidain indique que la décision qui a été prise, est de ne plus accepter d'extension de la zone d'activité commerciale. Concernant l'enseigne « Marie Blachère », elle s'implante dans un local transformé mais existant ; donc commercialement n'importe qui peut s'installer dans un magasin.*

*Mr Depta réitère sa demande relative au contenu des trois cellules en construction.*

*Mme Kumm indique que Mme le Maire avait réfuté l'installation du magasin « Marie Blachère » et qu'il s'agissait d'une rumeur.*

*Mme le Maire précise qu'à l'époque l'installation de cette enseigne n'était pas sûre.*

*Mr Laidain précise que l'installation de l'enseigne « Marie Blachère » dépend du propriétaire.*

*Mr Depta réitère sa demande relative au contenu des trois cellules en construction. Sachant qu'il a été dit qu'il s'agirait d'un vétérinaire, information recueillie auprès de Péronnais qui ont eu l'information de Mme le Maire.*

*Mr Depta indique qu'en tant qu'élu il souhaiterait connaître le contenu des cellules.*

*Mme le Maire confirme l'installation d'un vétérinaire, le magasin « ALDI », et la troisième cellule n'est pas encore attribuée.*

*Mr Depta demande si l'installation du cabinet vétérinaire est un transfert ou une création de clinique ?*

*Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un transfert*

*Mr Depta précise qu'ayant deux vétérinaires sur PERONNE, il est aisé de savoir lequel transfère son cabinet puisque le second est déjà implanté dans la zone.*

*2/ Mme Kumm demande la parole.*

*La question porte sur la réfection des berges.*

*En septembre dernier, Mr DELABY avait fait une proposition et laissé un projet de réfection des berges. Il avait eu gain de cause auprès du conseil d'administration de la fédération qui vous apportait beaucoup de financement. Qu'en est-il aujourd'hui ?*

*Apparemment rien n'est signé sachant que cette décision devait passer au prochain conseil municipal, et nous sommes au « prochain conseil municipal ».*

*Mme le Maire indique qu'une acceptation de principe a été envoyée la veille.*

*Mme Kumm demande de qui provient cette acceptation de principe ?*

*Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une acceptation des services de l'Etat pour l'aménagement des berges. La convention a été signée avec Mr Delaby le lendemain du dernier conseil municipal.*

*Mme Kumm demande si cela a été fait depuis le mois de septembre et si elle n'a pas été oubliée ?*

*Mme le Maire répond par l'affirmative. La convention a été signée en février quand elle a été présentée, tandis que l'accord des services de l'Etat pour les aménagements des berges a été reçu hier ou avant-hier.*

*3/ Mme Kumm demande à nouveau la parole.*

*La question porte sur la prolifération des rats dans le quartier du Mont Saint Quentin.*

*Mme Kumm indique qu'elle a été interpellée verbalement par des Péronnais car ils sont envahis de rats.*

*La connexion de Mme Kumm est perdue.*

*Mme le Maire indique qu'elle n'a pas été informée de cette problématique dans ce quartier. Il existe une convention avec un prestataire et dès lors que la mairie a connaissance de la présence de rats, une intervention est faite aussitôt.*

*Les personnes qui sont touchées par ce problème ont eu le tort de ne pas contacter la mairie.*

*Mme le Maire demande s'il serait possible d'obtenir les adresses des personnes pour pouvoir intervenir rapidement.*

*4/ Mr Dufour demande la parole.*

*Mr Dufour indique qu'il a été contacté par un agent des services techniques qui a été reçu comme technicien principal de 2ème classe à temps complet et lors d'un conseil municipal il avait été évoqué une régulation de ses salaires et depuis il n'a rien vu venir.*

*Mme le Maire interrompt Mr Dufour, lui indiquant que cette question doit être évoquée en séance privée.*

*4/ Mr Depta demande la parole et précise avoir deux questions.*

*Mr Depta demande si la municipalité a prévu quelque chose pour les 80 ans de l'appel du Général De Gaulle le 18 juin.*

*Mme le Maire indique que les mesures de restrictions s'appliquent toujours, ce qui implique la présence de 10 personnes maximum au même endroit, qu'il n'y a pas de rassemblement possible, et qu'aucune invitation n'ait été envoyée. Ces mesures s'appliquant également à l'extérieur, la lecture de l'appel sera faite sans public, sans porte-drapeau, sans association patriotique. Ces mesures donnent un caractère particulier à toutes les manifestations qui ont lieu depuis le début de la crise.*

*Mr Depta indique qu'il s'attendait à ces mesures mais il souhaitait une confirmation car il s'agit des 80 ans, ce qui n'est pas rien.*

*2ème question portant sur l'entretien des pelouses et du désherbage.*

*Mr Depta indique que ces missions ont apparemment été externalisées à la société ID VERDE. Des riverains ont porté à sa connaissance que cette entreprise utilise de gros tracteurs et qu'ils ont endommagé des trottoirs aux abords de l'école. Ces trottoirs ont été fait récemment et il serait souhaitable de les garder en bon état. Les engins utilisés ne sont pas appropriés et pas assez maniables eu égard à la configuration des lieux notamment avec la présence d'arbres (branches cassées).*

*Serait-il possible de demander à l'entreprise de ne pas rouler sur les trottoirs car ils ne vont pas durer longtemps ? Mr Depta indique qu'il a pris quelques photographies mais que de toutes les façons cela se voit à l'œil nu.*

*Mme le Maire indique que le directeur des services techniques veillera à cela car ce n'est pas normal de circuler avec de gros engins lourds sur les trottoirs.*

*Mr Depta précise que le tracteur utilisé est inadapté et que le chauffeur rencontre des difficultés car il doit zigzaguer entre les arbres et casse des branches. Le chauffeur est à cheval sur le trottoir et il dégrade le trottoir.*

*Mme le Maire réitère son intention de faire la remarque au prestataire*

*Mme le Maire demande s'il y a d'autres questions d'initiative.*

*Il n'y a plus de question*

*Il est 21 heures 06, la séance publique est levée.*